

ARRETE MUNICIPAL N°72/2024

Objet :

Réglementation du stationnement : Place Lezin ALLEGRAND

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.115-1 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L 411-1 et R 417-10, R 417-11.

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5

VU la demande du service technique de la Mairie de Murviel-Lès-Béziers, pour sécuriser une partie de la place Lezin ALLEGRAND ;

VU le danger qu'un risque d'effondrement de l'ensemble des bâtiments est susceptible de se produire;

VU l'arrêté n°152/2022 portant sur un péril imminent rue Léon Vidal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir un périmètre de sécurité aux abords des bâtiments concernés ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des biens et des personnes de la place Lezin ALLEGRAND ;

ARRETONS

Article 1 : En raison du risque d'effondrement de l'ensemble des bâtiments cadastrés Section AC n°260 et AC n°258, le stationnement sera interdit jusqu'à la mise en sécurité du site sur une portion de la partie gauche de la place Lezin ALLEGRAND.

Article 2 : Des barrières signaleront cette interdiction de stationner ainsi que l'accès aux personnes.

Article 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures par voie d'affichage seront mis en place par le service technique de Murviel-les-beziers.

Article 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 07/05/2024

Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

